

Valence d'Agen, le 19/07/24

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 24DD9-1-SIN02

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

VU la délibération n° 2020D5-4-1-43 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de l'assemblée au Bureau Communautaire et au Président, au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre du 22-08-2022 – choc de véhicule sur portail de la STEP de Valence d'Agen ;

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances, la MAIF, au titre de la garantie dommage-ouvrage.

DECIDE

Article 1 :

Il est accepté le chèque d'un montant de 3 520,30 € en règlement des dommages mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 778 du budget Assainissement collectif des eaux usées.

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET